

Modèle de décision d'habilitation**DEC220890DR14****Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire****LE DELEGUE REGIONAL**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe GIRAUD aux fonctions de délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées ;

Vu la décision DEC181599DAJ modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est habilitée à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lors d'un évènement à destination de scolaire sur le campus UT3 le 16 février 2022 :


(Unité ICT – UAR 2599) : Mme Corine DOUMERC


La personne habilitée nominativement par la présente décision ne peut déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 11 février 2022


Christophe Giraud
Le Délégué Régional



DEC221110INSU

Décision modificative portant modification de quotité de Madame Fabienne LOHOU, Chargée de Mission INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS ;

Vu la décision DEC210024 du 21 janvier 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOHOU en tant que Chargée de Mission INSU ;

DECIDE :

Article 1 :

Est modifié comme suit :

Madame Fabienne LOHOU, Maître de Conférences de Classe Normale à l'Université Paul Sabatier Toulouse 3, est nommée Chargée de Mission Institut (CMI) auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 janvier 2023 pour 50% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet d'assurer le suivi « Atmosphère » des programmés nationaux, des ballons, des avions, la représentation à l'Allenvi, les affaires Européennes, le suivi des IR (ACTRIS, ICOS, IAGOS, AERIS) et diverses affaires spatiales.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

24.03.22

Le Président-directeur général
Antoine PETIT

